

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2022/2414 DE LA COMMISSION****du 6 décembre 2022**

**modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/668 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux exigences, aux essais et au marquage des filtres à particules pour les appareils de protection respiratoire, aux exigences générales relatives aux vêtements de protection, aux exigences relatives aux protecteurs de l'œil pour le squash et aux protecteurs de l'œil pour le racquetball et le squash 57 et aux exigences et méthodes d'essai applicables aux chaussures de protection contre les risques dans les fonderies et lors d'opérations de soudage et techniques connexes**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup>, les équipements de protection individuelle qui sont conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* sont présumés conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité qui sont énoncées à l'annexe II dudit règlement et qui sont couvertes par ces normes ou ces parties de normes.
- (2) Par la lettre portant la référence M/031 et intitulée «Mandat de normalisation donné au CEN/Cenelec concernant les normes relatives aux équipements de protection individuelle», la Commission a demandé au Comité européen de normalisation (CEN) et au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) d'élaborer et de rédiger des normes harmonisées à l'appui de la directive 89/686/CEE du Conseil <sup>(3)</sup>.
- (3) Sur la base de la demande de normalisation M/031, le CEN a élaboré plusieurs nouvelles normes et a révisé un certain nombre de normes harmonisées existantes.
- (4) Le 19 novembre 2020, la demande de normalisation M/031 a expiré et a été remplacée par une nouvelle demande, exposée dans la décision d'exécution C(2020) 7924 de la Commission <sup>(4)</sup>.
- (5) Étant donné que le règlement (UE) 2016/425 a repris les exigences essentielles de santé et de sécurité applicables aux équipements de protection individuelle établies par la directive 89/686/CEE, les projets de normes harmonisées élaborés au titre de la demande de normalisation M/031 sont couverts par la demande de normalisation définie dans la décision d'exécution C(2020) 7924. Il convient par conséquent de publier leurs références au *Journal officiel de l'Union européenne*. Il peut dès lors être admis à titre exceptionnel que de telles normes élaborées et publiées par le CEN et le Cenelec pendant la période de transition entre la demande de normalisation M/031 et la demande de normalisation figurant dans la décision d'exécution C(2020) 7924 ne contiennent pas de référence explicite à la demande de normalisation figurant dans la décision d'exécution C(2020) 7924.

<sup>(1)</sup> JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51).

<sup>(3)</sup> Directive 89/686/CEE du Conseil du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (JO L 399 du 30.12.1989, p. 18).

<sup>(4)</sup> Décision d'exécution C(2020) 7924 de la Commission du 19 novembre 2020 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation et au Comité européen de normalisation électrotechnique en ce qui concerne les équipements de protection individuelle à l'appui du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil.

- (6) Sur la base de la demande de normalisation M/031 et de la demande de normalisation figurant dans la décision d'exécution C(2020) 7924, le CEN a élaboré les nouvelles normes harmonisées suivantes: EN ISO 18527-2:2021 sur les exigences relatives aux protecteurs de l'œil pour le squash et aux protecteurs de l'œil pour le racquetball et le squash 57, EN ISO 20349-1:2017/A1:2020 modifiant la norme EN ISO 20349-1:2017 concernant les exigences et méthode d'essai applicables aux chaussures de protection contre les risques dans les fonderies et EN ISO 20349-2:2017/A1:2020 modifiant la norme EN ISO 20349-2:2017 concernant les exigences et méthodes d'essai applicables aux chaussures de protection contre les risques lors d'opérations de soudage et techniques connexes.
- (7) Sur la base de la demande de normalisation M/031 et de la demande de normalisation figurant dans la décision d'exécution C(2020) 7924, le CEN a révisé les normes harmonisées EN 143:2000 relatives aux exigences, aux essais et au marquage des filtres à particules pour les appareils de protection respiratoire, telles que rectifiées par la norme EN 143:2000/AC:2005 et modifiées par la norme EN 143:2000/A1:2006, et la norme EN ISO 13688:2013 relative aux exigences générales applicables aux vêtements de protection, dont les références sont publiées par la communication de la Commission (2018/C 209/03) <sup>(7)</sup>. Cette révision a abouti à l'adoption de la norme harmonisée EN 143:2021 et de l'amendement EN ISO 13688:2013/A1:2021 à la norme harmonisée EN ISO 13688:2013.
- (8) Avec le CEN, la Commission a évalué si les normes harmonisées élaborées et révisées par le CEN étaient conformes à la demande de normalisation figurant dans la décision d'exécution C(2020) 7924.
- (9) Les normes harmonisées EN 143:2021, EN ISO 13688:2013 telle que modifiée par la norme EN ISO 13688:2013/A1:2021, EN ISO 18527-2:2021, EN ISO 20349-1:2017 telle que modifiée par la norme EN ISO 20349-1:2017/A1:2020 et EN ISO 20349-2:2017 telle que modifiée par la norme EN ISO 20349-2:2017/1:2020 satisfont aux exigences qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées dans le règlement (UE) 2016/425. Il y a donc lieu de publier les références de ces normes harmonisées au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (10) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2020/668 de la Commission <sup>(8)</sup> énumère les références des normes harmonisées conférant une présomption de conformité avec le règlement (UE) 2016/425. Afin de garantir que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/425 soient énumérées dans un seul acte, il convient d'inclure dans cette annexe les références des normes harmonisées EN 143:2021, EN ISO 13688:2013 et de sa modification EN ISO 13688:2013/A1:2021, EN ISO 18527-2:2021, EN ISO 20349-1:2017, de sa modification EN ISO 20349-1:2017/A1:2020 et EN ISO 20349-2:2017 et de sa modification EN ISO 20349-2:2017/A1:2020.
- (11) Il est donc nécessaire de retirer du *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, les références de la norme harmonisée EN 143:2000, de sa rectification EN 143:2000/AC:2005 et de sa modification EN 143:2000/A1:2006, ainsi que de la norme harmonisée EN ISO 13688:2013.
- (12) L'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2020/668 énumère les références des normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/425 qui sont retirées de la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*. Il est donc nécessaire d'insérer dans cette annexe les références de la norme harmonisée EN 143:2000, de sa rectification EN 143:2000/AC:2005 et de sa modification EN 143:2000/A1:2006, ainsi que de la norme harmonisée EN ISO 13688:2013.
- (13) Les normes harmonisées EN 352-1:2002, EN 352-2:2002, EN 352-3:2002, et EN 352-4:2001, telle que modifiée par la norme EN 352-4: 2001/A1:2005, et EN 352-5:2002, telle que modifiée par la norme EN 352-5:2002/A1:2005, EN 352-6:2002, EN 352-7:2002 et EN 352-8:2008 sur les protecteurs individuels contre le bruit ont été révisées par le CEN et leurs références ont été incluses dans l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2020/668, le 21 janvier 2023 étant indiqué comme date de retrait. Les nouvelles versions des normes remplacées ont introduit de

<sup>(7)</sup> Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union) (JO C 209 du 15.6.2018, p. 17).

<sup>(8)</sup> Décision d'exécution (UE) 2020/668 de la Commission du 18 mai 2020 relative aux normes harmonisées qui se rapportent aux équipements de protection individuelle et ont été élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil (JO L 156 du 19.5.2020, p. 13).

nouvelles exigences techniques concernant le calcul de l'affaiblissement et les nouvelles tailles de tête, ce qui implique des essais supplémentaires des protecteurs individuels contre le bruit avec des dispositifs de protection de la tête et/ou du visage suivant un plus grand nombre de combinaisons. Par conséquent, les fabricants ont besoin de plus de temps pour adapter leur production afin qu'elle soit conforme aux nouvelles normes. En outre, les organismes notifiés et les laboratoires d'essai sont tenus d'adapter les méthodes d'essai et de réviser leur accréditation conformément aux nouvelles exigences. Il convient donc de reporter de 18 mois supplémentaires la date de retrait des normes harmonisées EN 352-1:2002, EN 352-2:2002, EN 352-3:2002, EN 352-4:2001, et de son amendement EN 352-4:2001/A1:2005, EN 352-5:2002, et de son amendement EN 352-5:2002/A1:2005, EN 352-6:2002, EN 352-7:2002 et EN 352-8:2008. Ce report ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les niveaux de sécurité des produits concernés, étant donné que les normes révisées améliorent principalement la clarté des procédures d'essai et n'apportent pas de modifications significatives aux exigences de fond applicables. Dans l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2020/668, il convient donc de remplacer les lignes relatives aux normes harmonisées EN 352-1:2002, EN 352-2:2002, EN 352-3:2002, EN 352-4:2001, et son amendement EN 352-4:2001/A1:2005, EN 352-5:2002, et son amendement EN 352-5:2002/A1:2005, EN 352-6:2002, EN 352-7:2002 et EN 352-8:2008.

- (14) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2020/668 en conséquence.
- (15) Afin de donner aux fabricants suffisamment de temps pour se préparer à l'application des normes harmonisées EN 143:2021 et EN ISO 13688:2013, telle que modifiée par la norme EN ISO 13688:2013/A1:2021, il est nécessaire de différer le retrait des références de la norme harmonisée EN 143:2000, telle que rectifiée par la norme EN 143:2000/AC:2005 et modifiée par la norme EN 143:2000/A1:2006, et de la norme harmonisée EN ISO 13688:2013.
- (16) La conformité à une norme harmonisée confère une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. Il convient que la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La décision d'exécution (UE) 2020/668 est modifiée comme suit:

- 1) L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision.
- 2) L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe II de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

## ANNEXE I

À l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2020/668, les lignes suivantes sont ajoutées:

N°	Référence de la norme
«39.	EN 143:2021 Matériel de protection respiratoire — filtres à particules — exigences, essais, marquage
40.	EN ISO 13688:2013 Vêtements de protection — Exigences générales (ISO 13688:2013) EN ISO 13688:2013/A1:2021
41.	EN ISO 18527-2:2021 Protection des yeux et du visage à usage sportif — Partie 2: Exigences relatives aux protecteurs de l'œil pour le squash et aux protecteurs de l'œil pour le racquetball et le squash 57 (ISO 18527-2: 2021)
42.	EN ISO 20349-1:2017 Équipement de protection individuelle — Chaussures de protection contre les risques dans les fonderies et lors d'opérations de soudage — Partie 1: Exigences et méthodes d'essai pour la protection contre les risques dans les fonderies (ISO 20349-1:2017) EN ISO 20349-1:2017/A1:2020
43.	EN ISO 20349-2:2017 Équipement de protection individuelle — Chaussures de protection contre les risques dans les fonderies et lors d'opérations de soudage — Partie 2: Exigences et méthodes d'essai pour la protection contre les risques lors d'opérations de soudage et techniques connexes (ISO 20349-2:2017) EN ISO 20349-2:2017/A1:2020»

## ANNEXE II

L'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2020/668 est modifiée comme suit:

1) Les lignes 22 à 29 sont remplacées par le texte suivant:

N°	Référence de la norme	Date du retrait
«22.	EN 352-1:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences générales — Partie 1: Serre-tête	21 juillet 2024
23.	EN 352-2:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences générales — Partie 2: Bouchons d'oreilles	21 juillet 2024
24.	EN 352-3:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences générales — Partie 3: Serre-tête montés sur casque de sécurité industriel	21 juillet 2024
25.	EN 352-4:2001 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 4: Serre-tête à atténuation dépendante du niveau EN 352-4:2001/A1:2005	21 juillet 2024
26.	EN 352-5:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 5: Serre-tête à atténuation active du bruit EN 352-5:2002/A1:2005	21 juillet 2024
27.	EN 352-6:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 6: Serre-tête avec entrée audio-électrique	21 juillet 2024
28.	EN 352-7:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 7: Bouchons d'oreilles à atténuation dépendante du niveau	21 juillet 2024
29.	EN 352-8:2008 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 8: Serre-tête audio de divertissement	21 juillet 2024»

2) Les lignes suivantes sont ajoutées:

N°	Référence de la norme	Date du retrait
«30.	EN 143:2000 Appareils de protection respiratoire — filtres à particules — exigences, essais, marquage EN 143:2000/AC:2005 EN 143:2000/A1:2006	9 juin 2024
31.	EN ISO 13688:2013 Vêtements de protection — Exigences générales (ISO 13688:2013)	9 juin 2024»